

**SESSION RÉGULIÈRE TENUE AU 878, CHEMIN DU ROI À LONGUE-POINTE-DE-MINGAN
LE 6 OCTOBRE 2022 À 19 H 30**

SONT PRÉSENTS :

Madame Ginette Paquet	Mairesse
Monsieur Pierre Vibert	Conseiller 1
Monsieur Jean-Marc Collin	Conseiller 4
Monsieur Jean Poirier	Conseiller 5
Madame Bianca Vibert	Conseillère 6

ABSENT :

Poste vacant	Conseiller 2
Poste vacant	Conseiller 3

Étaient aussi présents :

Monsieur Nader Ghabi	Directeur général
Madame Mary Vaillancourt	Directrice adjointe

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME GINETTE PAQUET, MAIRESSE
LA PRÉSIDENTE CONSTATE LE QUORUM ET POURSUIT LE DÉROULEMENT DE LA
SÉANCE**

#2022-10-162 OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

IL EST PROPOSÉ PAR : Bianca Vibert

SECONDE PAR : Jean Poirier

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents que la session
soit ouverte à 19 h 30.

#2022-10-163 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre
du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marc Collin

SECONDE PAR : Pierre Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents d'accepter
l'ordre du jour tel que présenté.

#2022-10-164 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE la séance du conseil s'est tenue le 8 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de cette séance mensuelle de la
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan a été remise à chaque membre
du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours ouvrables avant la
séance, il est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ : Bianca Vibert

SECONDE PAR : Jean Poirier

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le
procès-verbal de cette séance régulière telle que déposée.

#2022-10-165 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU qu'après vérification de la liste des comptes à payer en date
du 30 septembre 2022, il est recommandé au conseil de l'accepter tel
que présentée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marc Collin

SECONDE PAR : Pierre Vibert

ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents que les comptes à payer pour un montant de 155 511.20 \$ soient acceptés tels que présentés.

Je, Nader Ghabi, DG, certifie que la municipalité a les fonds disponibles pour acquitter ces factures.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE VACANCES AU CONSEIL

Le directeur général, Monsieur Nader Ghabi, dépose le document transmis par la Commission Municipale du Québec (CMQ) le 6 septembre 2022 : Jugement de la cour supérieure (chambre civile) déclarant le conseiller #3 inhabile à exercer ses fonctions au sein du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi sur les élections, article 308 à 312, « Le greffier ou secrétaire-trésorier en avise le plus tôt possible le conseil, la municipalité régionale de comté, la communauté métropolitaine, la régie intermunicipale et tout autre organisme aux séances duquel le défendeur n'a plus le droit d'assister »;

Le directeur général, Monsieur Nader Ghabi, dépose le document suivant : lettre de démission de Monsieur Pierre Paquet au siège #2 et annonce l'avis de vacance au siège #2;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi sur les élections, article 335 « La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle »;

- D'informer les citoyens qu'une élection partielle aura lieu pour pourvoir les postes vacants;
- Que la date pour la tenue de l'élection partielle ainsi que le vote par anticipation sera déterminé dans les prochains jours;
- Les détails des heures d'ouverture des bureaux de scrutin et du lieu de votation seront communiqués sur les différentes plateformes de communication de la Municipalité;
- Que tel que requis par la loi sur les élections une copie de cet avis soit transmise à la MRC Minganie.

#2022-10-166 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE selon l'Article 116 du Code Municipal. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

IL EST PROPOSÉ PAR : Bianca Vibert

APPUYÉ PAR : Jean Poirier

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents que Monsieur Jean-Marc Collin conseiller #4 soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan pour les huit (8) prochains mois (C.M. article 116). Période couverte d'octobre 2022 à mai 2023 inclusivement

#2022-10-167 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

ATTENDU QUE conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, un dépôt des **États comparatifs** doit être soumis au Conseil municipal en guise de suivi;

ATTENDU QUE ces **États comparatifs** doivent être déposés au moins 4 semaines avant l'adoption du budget;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Poirier

SECONDE PAR : Pierre Vibert

QUE les membres présents confirment qu'ils ont pris connaissance des états comparatifs, et ce, conformément à la Loi.

#2022-10-168 COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marc Collin

APPUYÉ PAR : Bianca Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents:

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan:

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Madame Ginette Paquet, mairesse;
- De Mary Vaillancourt, directrice adjointe

#2022-10-169 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE PARTICIPATION PRÉSENTIELLE ET FINANCIÈRE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉES DE LA MINGANIE

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2022 la Table locale de concertation des aînés de la Minganie a transmis une demande de participation présenteielle et financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Poirier

APPUYÉ PAR : Bianca Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents :

- Que Monsieur Nader Ghabi, directeur général, soit nommé pour assister aux rencontres de la table locale de concertation des aînés de la Minganie :

- Qu'advenant que Monsieur Ghabi ne soit pas disponible, Madame Julie Loisel, agente de développement municipal est autorisé à le remplacer à la table;
- Que, comme demandé, un don de 625\$ soit remis à la table des aînés pour pourvoir aux déplacements des aînés et des représentants des organisations locales qui assistent aux rencontres.

MADAME LA MAIRESSE RÉPOND AUX QUESTIONS DU PUBLIC.

PAS DE PUBLIC

DÉBUT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

FIN DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

#2022-10-170 FERMETURE DE LA RÉUNION

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marc Collin

APPUYÉ PAR : Bianca Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents que la session soit fermée à 19 h 42.

Nader Ghabi, DG

Ginette Paquet, mairesse

Je, Ginette Paquet, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.